



Modalités d'accès ATE / MATE

→ Premier contact par téléphone **au 09 67 08 17 64** ou par mail à cfaamc@outlook.fr.

- **Étape 1** : Envoi au CFA AMC de **la fiche information** avant le 25 juillet.

Le CFA-AMC vous transmettra le dossier d'inscription précisant les pièces à fournir.

- **Étape 2** : **pour les ATE** → Tests d'entrée FFE : n'importe où en France, au moins une semaine avant les positionnements.
- **Étape 3** : Envoi au centre de formation le dossier d'inscription, au moins une semaine avant les positionnements :
 - Copie de carte d'identité,
 - Licence valide,
 - Lettre de motivation,
 - Certificat médical de contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an,
 - PSC1 ou AFPS
 - Preuve des expériences d'équitation extérieur (carnet de randonnée avec 7 jours minimum OU 7 jours de randonnées attestés par un établissement adhérent à la FFE OU Brevet Fédéral de randonnée d'argent).
- **Étape 4** : Positionnements (sur rendez-vous individuels ou sur journées types courant août).
- **Étape 5** : **Le CFA-AMC** transmet les dossiers à la FFE, ouvre les livrets électroniques et fait les contrats de formation et d'apprentissage.
- **Étape 6** : Début de la formation (septembre)

La certification professionnelle « Accompagnateur de Tourisme Equestre » peut être délivrée :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant ;
- Après un parcours de formation en contrat d'apprentissage ;
- Après un parcours de formation continue ;
- Après un parcours de formation en contrat de professionnalisation ;
- A l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience